

Demande en d'obtention d'une carte « Nightrider »

(Règlement-taxes du 24 mars 2023 sur la fixation du tarif d'émission des cartes donnant accès au service de transport de nuit)

Demandeur	
Nom(s) & prénom(s)	
N° & rue	
Code postal & localité	
Date de naissance	
Téléphone / E-mail	

Vous êtes intéressé par une carte **Nightrider**?

La commune d'Esch-sur-Sûre vous donne la possibilité d'acquérir cette carte !



Pour cela il suffit d'effectuer les étapes suivantes:

1. Virement sur un des comptes bancaires de la commune avec la communication « Nightrider Nom Prénom »:

CCPL : LU77 1111 0132 3947 0000 BCEE : LU32 0019 3601 0080 4000 CCRA : LU15 0090 0000 7503 2433

2. Remplir le présent formulaire et le renvoyer à l'administration communale ou par e-mail à:

population@esch-sur-sure.lu

Dans un premier temps, une carte provisoire vous sera envoyée par la commune et quelques semaines plus tard, la carte définitive sera expédiée par le service Nightrider.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.nightrider.lu

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal du 24 mars 2023 reproduit au verso de la présente et d'accepter toutes les conditions y contenues.

_____, le ____ / ____ / ____
(lieu et date)

signature

En introduisant cette demande, le demandeur accepte que ses données personnelles soient traitées dans le cadre du processus d'établissement / de commande de la carte décrite ci-dessus.



Règlement communal du 24 mars 2023 sur la fixation du tarif d'émission des cartes donnant accès au service de transport de nuit

Article 1^{er}:

La commune d'Esch-sur-Sûre met à la disposition de ses citoyens âgés de 16 ans au moins le service du « Night Rider » contre paiement d'une carte d'abonnement annuel, valable pour une période de 12 mois consécutifs à partir de son émission, respectivement à partir du jour suivant l'expiration de l'abonnement précédent. Cette carte spéciale et personnalisée appelée « Night Card Esch-sur-Sûre » est vendue par l'Administration communale d'Esch-sur-Sûre. La carte d'abonnement n'est délivrée qu'après paiement du tarif respectivement indiqué à l'article 4 ci-après.

Article 2:

La « Night Card Esch-sur-Sûre » n'est disponible que pour les personnes inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune d'Esch-sur-Sûre. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est situé sur le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre.

Article 3:

Toutes les courses avec le service « Night Rider » sont gratuites pour les abonnés, sauf le cas prévu à l'alinéa ci-suivant. Toute course réservée mais non utilisée et non annulée dans le délai prévu par le service « Night Rider » est facturée à l'abonné au tarif repris à l'article suivant. Un tel manque d'annulation est considéré comme utilisation abusive.

Article 4:

a) Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Esch-sur-Sûre » sont fixés comme suit:

- pour les jeunes de 16 à 26 ans inclusivement 25,00 EUR
- pour les adultes à partir de 27 ans 50,00 EUR

Les tarifs et la durée de l'abonnement ne peuvent être fractionnés.

b) Tarif forfaitaire pour course non utilisée et non annulée: 20,00 EUR

Article 5:

Dans le cas d'une utilisation abusive de la « Night Card Esch-sur-Sûre », l'abonnement pourra être bloqué par l'administration communale.

Article 6:

La délibération du 24 octobre 2007 de l'ancienne commune de Heiderscheid, approuvée par l'autorité supérieure le 20 novembre 2007, portant fixation du tarif d'émission des cartes « Night Card » est abrogée.

Article 7:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

